

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 6 février 2023 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard	Jacques Desrosiers
Patrick Godin	Julie L'Homme
Patrick Boisselle	Sylvain Boisselle

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

**21-02-23**

## **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Julie L'Homme

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que modifié, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **1 – Ouverture de la séance**

### **2 – Adoption de l'ordre du jour**

### **3 – Adoption des procès-verbaux**

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023

### **4 – Période de questions**

### **5 – Administration**

5.1 - Approbation des comptes à payer

5.2 - Rapport du maire

5.3 - Rapport des délégués aux comités

5.4 - Correspondance

### **6 – Législation**

6.1 - Adoption du règlement numéro 360-2017-01 modifiant le règlement numéro 360-2017 relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la Municipalité de Saint-Aimé

6.2 - Avis de motion - Règlement numéro 392-2023 - Règlement relatif au plan d'urbanisme

6.3 - Avis de motion - Règlement numéro 393-2023 - Règlement de zonage

6.4 - Avis de motion - Règlement numéro 394-2023 - Règlement de lotissement

6.5 - Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 395-2023 modifiant le règlement numéro 240 sur les permis et certificats

6.6 - Avis de motion - Règlement numéro 396-2023 - Règlement sur les conditions d'émission de permis

6.7 - Avis de motion - Règlement numéro 397-2023 - Règlement de construction

6.8 - Avis de motion - Règlement numéro 398-2023 - Règlement sur les dérogations mineures

6.9 - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 399-2023 portant sur la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme

6.10 - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 400-2023 concernant la démolition d'immeubles

6.11 - Adoption du projet de Règlement 392-2023 - Relatif au plan d'urbanisme

6.12 - Adoption du projet de Règlement numéro 393-2023 - Règlement de zonage

- 6.13 - Adoption du projet de Règlement numéro 394-2023 - Règlement de lotissement
- 6.14 - Adoption du projet de Règlement numéro 396-2023 – Règlement sur les conditions d'émission de permis
- 6.15 - Adoption du projet de Règlement numéro 397-2023 - Règlement de construction
- 6.16 - Adoption du projet de Règlement numéro 398-2023 - Règlement sur les dérogations mineures

#### **7 – Service des travaux publics**

- 7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal
- 7.2 - Programme d'aide à la voirie locale 2022-2023 - Volet entretien des routes locales - Reddition de comptes

#### **8 – Service d'urbanisme**

- 8.1 - Rapport des permis
- 8.2 - Renouvellement de l'offre de service d'inspecteur en bâtiment - GESTIM

#### **9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles**

- 9.1 - Création d'un comité de suivi - Plan d'action MADA
- 9.2 - Autorisation d'achat et d'installation d'antivirus sur tous les postes informatiques

#### **10 – Analyse des demandes d'appui reçues**

#### **11 – Varia**

- 11.1 - Comité des Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste - Demande d'autorisation

#### **12 – Période de questions**

#### **13 – Levée de la séance**

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

22-02-23

#### **3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 16 janvier 2023, à l'intérieur du délai prévu selon le *Code municipal du Québec*, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne présente à la séance. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à [direction@saintaime.qc.ca](mailto:direction@saintaime.qc.ca). Nous n'avons reçu aucune question.

### **5 - ADMINISTRATION**

23-02-23

#### **5.1 - Approbation des comptes à payer**

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 12 janvier au 31 janvier 2023 au montant de 122 995,08\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 12 janvier au 31 janvier 2023 au montant de 122 995,08\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **5.2 - Rapport du maire**

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de janvier.

## **5.3 - Rapport des délégués aux comités**

Monsieur le conseiller Patrick Godin, délégué à la bibliothèque de Saint-Aimé/Massueville, fait un compte-rendu de la rencontre dont il a participé.

Madame la conseillère, Marie-Soleil Beauregard, déléguée au comité des Loisirs, fait rapport verbal de la rencontre dont elle a participé.

## **5.4 - Correspondance**

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 6 février 2023).

## **6 - LÉGISLATION**

24-02-23

### **6.1 - Adoption du règlement numéro 360-2017-01 modifiant le règlement numéro 360-2017 relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la Municipalité de Saint-Aimé**

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé a adopté le règlement numéro 360-2017 relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la Municipalité de Saint-Aimé;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement afin d'y enlever les frais d'administration;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du 16 janvier 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

Considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale et greffière-trésorière;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Boisselle, appuyé par Patrick Godin et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 360-2017-01 modifiant le règlement numéro 360-2017 relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la Municipalité de Saint-Aimé soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le paragraphe de l'article 9.2 du règlement numéro 360-2017 est remplacé par le paragraphe qui suit :

## Article 9.2 – Facturation

La municipalité inscrit sur le compte de taxes de tout propriétaire d'un bâtiment ayant bénéficié, dans l'année précédente, du service municipal d'entretien des installations septiques le tarif prévu à l'article 9.1.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Denis Benoît  
Maire

---

Karine Lussier  
Directrice générale et greffière-trésorière

#### **6.2 - Avis de motion - Règlement numéro 392-2023 - Règlement relatif au plan d'urbanisme**

La conseillère Marie-Soleil Beauregard donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 392-2023 intitulé "Règlement relatif au Plan d'urbanisme" et visant à remplacer le Plan d'urbanisme numéro 233 et ses amendements sera présenté pour adoption.

#### **6.3 - Avis de motion - Règlement numéro 393-2023 - Règlement de zonage**

Le conseiller Patrick Boisselle donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 393-2023 intitulé "Règlement de zonage" et visant à remplacer le Règlement de zonage numéro 237 et ses amendements sera présenté pour adoption.

#### **6.4 - Avis de motion - Règlement numéro 394-2023 - Règlement de lotissement**

Le conseiller Sylvain Boisselle donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 394-2023 intitulé "Règlement de lotissement" et visant à remplacer le Règlement de lotissement numéro 238 et ses amendements sera présenté pour adoption.

#### **6.5 - Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 395-2023 modifiant le règlement numéro 240 sur les permis et certificats**

Le conseiller Jacques Desrosiers donne un avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 395-2023 intitulé "Règlement sur les permis et certificats" et visant à remplacer le Règlement sur les permis et certificats numéro 240 et ses amendements.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil séance tenante.

#### **6.6 - Avis de motion - Règlement numéro 396-2023 - Règlement sur les conditions d'émission de permis**

Le conseiller Patrick Godin donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 396-2023 intitulé "Règlement sur les conditions d'émission de permis" sera présenté pour adoption.

#### **6.7 - Avis de motion - Règlement numéro 397-2023 - Règlement de construction**

La conseillère Marie-Soleil Beauregard donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 397-2023 intitulé "Règlement de construction" et visant à

remplacer le Règlement de construction numéro 239 et ses amendements sera présenté pour adoption.

#### **6.8 - Avis de motion - Règlement numéro 398-2023 - Règlement sur les dérogations mineures**

Le conseiller Patrick Boisselle donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 398-2023 intitulé "Règlement sur les dérogations mineures" et visant à remplacer le Règlement sur les dérogations mineures numéro 270 et ses amendements sera présenté pour adoption.

#### **6.9 - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 399-2023 portant sur la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme**

Le conseiller Sylvain Boisselle donne un avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 399-2023 intitulé "Règlement sur la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme" et visant à remplacer le Règlement sur la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme numéro 265 et ses amendements sera présenté pour adoption.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil séance tenante.

#### **6.10 - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 400-2023 concernant la démolition d'immeubles**

La conseillère Marie-Soleil Beauregard donne un avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 400-2023 intitulé "Règlement relatif à la démolition d'immeubles".

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du Conseil séance tenante.

**25-02-23**

#### **6.11 - Adoption du projet de Règlement 392-2023 - Relatif au plan d'urbanisme**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou de réviser un plan d'urbanisme sur son territoire;

Considérant que ce plan d'urbanisme est le document officiel le plus important de la Municipalité en matière de planification de l'aménagement de son territoire et constitue la base de l'ensemble de la réglementation d'urbanisme;

Considérant que le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 1991;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Aimé de procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

Considérant que la Municipalité a décidé de procéder à la révision de sa planification territoriale et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

Considérant qu'en accord avec les dispositions de l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une rencontre publique sera tenue le 27 février 2023 afin de permettre à la population de s'exprimer quant au développement futur de la Municipalité ainsi que sur les tenants et aboutissants du présent projet de plan d'urbanisme;

En conséquence  
Il est adopté à l'unanimité  
Et résolu

D'adopter le projet de Règlement numéro 392-2023 intitulé "Projet de règlement numéro 392-2023 - Règlement relatif au plan d'urbanisme", qui abroge toutes les dispositions du Règlement numéro 233 ainsi que ses amendements relatifs au Plan d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**26-02-23**

### **6.12 - Adoption du projet de Règlement numéro 393-2023 - Règlement de zonage**

Considérant que le conseil municipal est habilité, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, à adopter, modifier ou abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

Considérant que le dernier règlement de zonage a été adopté en 1991;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Aimé de procéder à la révision du règlement de zonage;

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

Considérant qu'en accord avec les dispositions de l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une rencontre publique sera tenue le 27 février 2023 afin de permettre à la population de s'exprimer quant au développement futur de la Municipalité ainsi que sur les tenants et aboutissants du présent projet de règlement de zonage;

En conséquence  
Il est adopté à l'unanimité  
Et résolu

D'adopter le projet de Règlement numéro 393-2023 intitulé "Projet de règlement numéro 393-2023 - Règlement de zonage", qui abroge toutes les dispositions du Règlement numéro 237 ainsi que ses amendements relatifs au zonage.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**27-02-23**

### **6.13 - Adoption du projet de Règlement numéro 394-2023 - Règlement de lotissement**

Considérant que le conseil municipal est habilité, en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, à adopter, modifier ou abroger un règlement concernant le lotissement sur son territoire;

Considérant que le dernier règlement de lotissement a été adopté en 1991;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Aimé de procéder à la révision du règlement de lotissement;

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

Considérant qu'en accord avec les dispositions de l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une rencontre publique sera tenue le 27 février 2023 afin de permettre à la population de s'exprimer quant au développement

futur de la Municipalité ainsi que sur les tenants et aboutissants du présent projet de règlement de lotissement;

En conséquence  
Il est adopté à l'unanimité  
Et résolu

D'adopter le projet de Règlement numéro 394-2023 intitulé "Projet de règlement numéro 394-2023 - Règlement de lotissement", qui abroge toutes les dispositions du Règlement numéro 238 ainsi que ses amendements relatifs au lotissement.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**28-02-23**

#### **6.14 - Adoption du projet de Règlement numéro 396-2023 - Règlement sur les conditions d'émission de permis**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant les conditions d'émission de permis sur son territoire;

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

Considérant qu'en accord avec les dispositions de l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une rencontre publique sera tenue le 27 février 2023 afin de permettre à la population de s'exprimer quant au développement futur de la Municipalité ainsi que sur les tenants et aboutissants du présent projet de règlement sur les conditions d'émission de permis;

En conséquence  
Il est adopté à l'unanimité  
Et résolu

D'adopter le projet de Règlement numéro 396-2023 intitulé "Projet de règlement numéro 396-2023 - Règlement sur les conditions d'émission de permis".

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**29-02-23**

#### **6.15 - Adoption du projet de Règlement numéro 397-2023 - Règlement de construction**

Considérant que le conseil municipal est habilité, en vertu de l'article 118 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, à adopter un règlement de construction sur son territoire;

Considérant que le dernier règlement de construction a été adopté en 1991;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Aimé de procéder à la révision du règlement de construction;

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

Considérant qu'en accord avec les dispositions de l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une rencontre publique sera tenue le 27 février 2023 afin de permettre à la population de s'exprimer quant au développement futur de la Municipalité ainsi que sur les tenants et aboutissants du présent projet de règlement de construction;

En conséquence  
Il est adopté à l'unanimité  
Et résolu

D'adopter le projet de Règlement numéro 397-2023 intitulé "Projet de règlement numéro 397-2023 - Règlement de construction", qui abroge toutes les dispositions du Règlement numéro 239 ainsi que ses amendements relatifs à la construction.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**30-02-23**

### **6.16 - Adoption du projet de Règlement numéro 398-2023 - Règlement sur les dérogations mineures**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, la Municipalité a le pouvoir d'adopter un règlement sur les dérogations mineures;

Considérant que le dernier règlement sur les dérogations mineures a été adopté en 1995;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Aimé de procéder à la révision du règlement sur les dérogations mineures;

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

Considérant qu'en accord avec les dispositions de l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une rencontre publique sera tenue le 27 février 2023 afin de permettre à la population de s'exprimer quant au développement futur de la Municipalité ainsi que sur les tenants et aboutissants du présent projet de règlement sur les dérogations mineures;

En conséquence  
Il est adopté à l'unanimité  
Et résolu

D'adopter le projet de Règlement numéro 398-2023 intitulé "Projet de règlement numéro 398-2023 - Règlement sur les dérogations mineures", qui abroge toutes les dispositions du Règlement numéro 270 ainsi que ses amendements relatifs aux dérogations mineures.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

### **7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal**

Aucun rapport n'a été déposé.

**31-02-23**

### **7.2 - Programme d'aide à la voirie locale 2022-2023 - Volet entretien des routes locales - Reddition de comptes**

Attendu que le ministère des Transports et de la mobilité durable a versé une compensation de 59 838\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2022-2023;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que les compensations versées à la Municipalité en 2022-23 doivent être affectées aux deux tiers à des dépenses d'entretien d'été ou à des dépenses d'investissements admissibles qui y sont liées;

Pour ces motifs,  
Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et unanimement résolu et adopté

Que la municipalité de Saint-Aimé informe le ministère des Transports et de la mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **8 - SERVICE D'URBANISME**

### **8.1 - Rapport des permis**

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2023 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique que trois (3) permis ont été émis pour la période janvier 2023.

32-02-23

### **8.2 - Renouvellement de l'offre de service d'inspecteur en bâtiment - GESTIM**

Il est proposé Julie L'Homme  
Appuyée par Patrick Boisselle  
Et résolu

Que le Conseil renouvelle l'entente de service du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 1<sup>er</sup> mars 2024, avec la firme *Gestim* pour les services d'inspection municipale de la Municipalité.

Les termes de l'entente demeurent les mêmes et les tarifs sont les suivants:

- Le tarif pour 3 heures par semaine passe de 215\$ à 235\$;
- Le tarif du kilométrage pour l'utilisation du véhicule de la personne déléguée demeure inchangé à 0,55\$ du kilomètre;
- Le tarif des heures supplémentaires passe de 63\$ de l'heure à 67\$ de l'heure;
- Le tarif pour un forfait de déplacement pour une journée qui nécessite un déplacement demeure inchangé à 15\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**

33-02-23

### **9.1 - Création d'un comité de suivi - Plan d'action MADA**

Considérant l'adoption de la politique et du plan d'action MADA par la résolution 191-12-2022;

Considérant qu'il y a lieu de créer un comité de suivi MADA pour la mise en œuvre du plan d'action de la Politique;

Considérant que pour se faire il a été convenu de nommer des personnes pour assurer la mise en œuvre du plan d'action 2023-2025;

En conséquence,  
Il est proposé Jacques Desrosiers  
Appuyé par Patrick Boisselle  
Et résolu

Que la municipalité de Saint-Aimé autorise la création et la mise sur pied d'un comité de suivi du plan d'action MADA dont le mandat est notamment, de suivre et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre 2023-2025.

Que ce comité de suivi soit composé des personnes suivantes:

- Denis Benoît, maire de la Municipalité;
- Sylvain Boisselle, conseiller municipal, responsable des questions familiales et des aînées;
- Manon Bujold, citoyenne;
- Pierrette Bélisle, citoyenne;
- Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

34-02-23

## **9.2 - Autorisation d'achat et d'installation d'antivirus sur tous les postes informatiques**

Considérant l'importance de prévoir une protection accrue de nos équipements informatiques;

Considérant la soumission de *F.P.S. Informatique Enr.* datée du 1<sup>er</sup> février 2023 au montant de 238,46\$ plus les taxes applicables;

En conséquence,  
Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Sylvain Boisselle  
Et résolu

D'autoriser l'achat et l'installation de quatre (4) logiciels antivirus pour une période d'un (1) an au montant de 238,46\$ plus les taxes applicables auprès de *F.P.S. Informatique Enr.* Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-13000-414.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

### **11 - VARIA**

35-02-23

#### **11.1 - Comité des Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste - Demande d'autorisation**

Considérant la demande d'autorisation reçue le 3 février dernier pour les festivités de la Saint-Jean-Baptiste qui se dérouleront du 22 au 25 juin prochain;

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Patrick Godin  
Et résolu

Que ce Conseil autorise:

- L'utilisation de la Halle;
- D'occuper le Carré Royal pour les festivités du 22 au 25 juin 2023;
- De vendre des boissons gazeuses et alcoolisées ainsi que de la nourriture;
- D'autoriser la tenue d'un bingo;
- D'avoir accès aux chemins de la Municipalité lors des festivités de la Saint-Jean-Baptiste.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne présente à la séance. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à [direction@saintaime.qc.ca](mailto:direction@saintaime.qc.ca). Nous n'avons reçu aucune question.

36-02-23

### 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Patrick Godin propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Jacques Desrosiers et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h23.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière